

**Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 13 novembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2018

Présents : MMe **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla, **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **DECHAINED** Bruno

Et Absent:

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **BLANCHARD** Agnès

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

**MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 79**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Clussais La Pommeraie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**INFORMATION BAIL DE LOCATION/ LICENCE**

M. le Maire présente au conseil la proposition de bail faite pour le commerce, il y aura des modifications à apporter, celles-ci devront être vues avec les gérants.

Quand la licence sera la propriété de la commune, il sera fait une convention de mise à disposition.

Le local actuellement occupé par l'association du club des aînés sera loué aux futurs gérants en pièces de vie pour un montant de 200 € par mois.

**RESTE À RÉALISER 2018**

Pour information, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les travaux engagés et/ou non réalisés et dont les factures restent à acquitter.

Ces factures seront à reporter en investissement sur le budget 2019 dans les restes à réaliser.

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Logiciel recensement des jeunes	CEGID	348,00
Implantation éclairage	SEOLIS	37 261,47
Déplacement ouvrage ORANGE	GEREDIS	26 643,50
Ouverture de porte 2 rue de l'église	CHARRUYER	2 954,40
Agrandissement mairie	FOUCHER	7 818,95
Remaniement toiture chasse/ bibliothèque	FOUCHER	10 889,16
	TOTAL	85 915,48

**AUTORISATIONS DE POURSUITES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable de la trésorerie de MELLE, M. BALAVOINE, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies et accepte que M. le Maire signe l'autorisation.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire présente au membre du conseil le bulletin municipal 2018 élaboré par la secrétaire Mme TROUBLÉ et Mme VARIN. Le bulletin est parti en impression chez ITALIC 79, bulletin de 32 pages, 360 exemplaires commandés pour un montant de 1 080 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50

**Prochaine réunion de conseil le 24 janvier 2019.**

**Le Maire,  
Étienne FOUCHÉ**